



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GOUARIN Maire,

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Céline VANDENHENDE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE

Absents : Mme Isabelle LETOURNEUR

Pouvoirs : M. Geoffroy D'AUMALE donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Séverine MARCHE donne pouvoir à Mme Christine ROCHELLE

Secrétaire de séance : M. Daniel CORRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

N° 2018/12

Objet : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 modifié ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R.421-12 modifié du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt que représente la connaissance de l'ensemble des projets de clôtures sur la Commune ;

Considérant l'importance de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture afin d'éviter la multiplication de projets non-conformes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 modifié du Code de l'Urbanisme.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 12 avril 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc GOUARIN

